

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/HOUPA/5
2 janvier 1963

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion d'experts sur les problèmes de
l'habitat en Afrique
Addis-Abéba, 9 - 18 janvier 1963

SUGGESTIONS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL A LONG TERME
DE LA CEA DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT, DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

(Note du Secrétariat)

SUGGESTIONS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL A LONG TERME
DE LA CEA DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT, DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Dans les annotations jointes à l'ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts sur les problèmes de l'habitat en Afrique, qui doit avoir lieu à Addis-Abéba du 9 au 18 janvier 1963, il est indiqué, au point 5, que le Secrétariat distribuera une note "qui contiendra des suggestions concernant un programme de travail à long terme pour la CEA et les dispositions organiques à prendre au sein de la CEA. Cette note servira de base à la Réunion d'experts pour la préparation de son rapport à la Commission en application du paragraphe 1 (d) du dispositif de la Résolution 53 (IV)". Les experts tiendront peut-être à recommander à la cinquième session de la Commission de prendre des dispositions à l'effet de créer un comité ou un groupe de travail. Ces dispositions pourront consister à donner le jour à un Comité permanent de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme. Il convient aussi de faire observer que la création de nouveaux comités permanents au sein de la CEA pose un certain nombre de problèmes théoriques et pratiques que la Commission ne manquera pas d'examiner soigneusement.

La présente note suggère sous la forme d'un projet, le mandat que pourrait recevoir un comité de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme. Sous réserve de quelques modifications mineures, ce mandat vaudrait également pour un groupe de travail.

Mandat possible

1. Le Comité de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme, agissant dans le cadre général des directives de la Commission et sous le contrôle général de la Commission,

- a) prend des mesures ou participe à des mesures tendant à faciliter une action concertée à l'effet d'améliorer la situation de l'habitat, de relever le niveau des installations collectives connexes et d'accroître l'efficacité de l'industrie du bâtiment;

- b) entreprend ou patronne les recherches, études et consultations se rapportant à l'habitat, à la construction et à l'urbanisme qu'il estimera appropriées;
- c) entreprend ou patronne le rassemblement, l'appréciation et la diffusion de données numériques et autres informations relatives aux aspects économiques, sociaux et technologiques de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme qu'il estimera appropriées;
- d) sert de point de rencontre pour l'étude et l'échange de renseignements et d'expériences sur tous les sujets énumérés aux alinéas a) à c) ci-dessus,

2. Le Comité est habilité à adresser des recommandations sur toutes questions de sa compétence, directement aux gouvernements membres et à d'autres organisations internationales.

3. Le Comité peut instituer les organes subsidiaires ou adopter les méthodes de travail qu'il estime appropriées pour faciliter l'exercice de ses fonctions, y compris l'organisation de réunions de groupes d'experts ou de rapporteurs, la préparation de cycles d'étude ou de colloques et l'organisation de voyages d'étude.

4. Le Comité peut inviter à ses réunions plénières ou subsidiaires des représentants des institutions spécialisées de l'ONU et d'autres organisations spécialisées, pour y participer, à titre consultatif, à l'étude des questions d'intérêt commun.

5. Le Comité prend des mesures pour faire en sorte qu'une étroite collaboration soit assurée avec les autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées pour les questions d'intérêt commun. Le Comité participe aussi, à titre consultatif, à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'Assistance technique pour les questions de sa compétence.

On trouvera ci-après les rubriques d'un programme de travail à long terme possible pour un comité ou groupe de travail, dont l'énumération pourra servir de base aux délibérations de la Réunion d'experts. Lorsque les experts auront

formulé des recommandations sur un programme de travail à long terme, ils auront également à définir les priorités et, en particulier, à déterminer les projets qu'il conviendra d'entreprendre au cours de l'année ou des deux années à venir.

Programme de travail possible

1. Politiques et programmes de logement

- a) Politiques d'ensemble et à long terme de logement: objet, portée, formulation.
- b) Programmes de logement, à court terme et à long terme: statistiques de base requises, enquêtes sociales, économiques et démographiques, relations réciproques avec les plans de développement économiques nationaux et régionaux, priorités.
- c) Financement du logement: sources de capitaux, investissement public et investissement privé, subventions, loyers, etc.
- d) Exécution des programmes de logement: législation, organes administratifs, organisation.
- e) Etudes périodiques de la situation du logement, progrès, tendances et perspectives.

2. Projets de logement

- a) Exigences fonctionnelles de l'habitat africain: considérations climatiques (zone chaude sèche; zone chaude humide), considérations sanitaires, considérations sociales, normes.
- b) Conception de l'habitation à prix modéré; étude des types courants, plans-types, maisons "nucléaires", immeubles pour une seule famille ou pour plusieurs familles, logement urbain et logement rural, etc.
- c) Formulation; exécution et appréciation des projets de démonstration.
- d) Auto-construction assistée: méthodes, problèmes, techniques spéciales.

3. Urbanisme et services urbains.

- a) Politiques d'urbanisme, leur exécution: législation, organisation, réglementation.
- b) Terrains à prévoir aux fins d'urbanisme: régime juridique, utilisations des terrains, prix des terrains.
- c) Hygiène du milieu: distribution d'eau, évacuation des déchets humains et des eaux usées par les égouts, évacuation des ordures et préparation de composts (en collaboration avec l'OMS).
- d) Installations collectives et services connexes (en collaboration avec l'OMS, l'UNESCO, etc).

4. Industrie du bâtiment

- a) Matériaux et éléments de construction: inventaire des ressources, évaluation des besoins futurs, développement de la production locale, recherche sur l'utilisation des matériaux locaux.
- b) Organisations de construction: structure, problèmes spéciaux (techniques, financiers et d'organisation), spécialisation, répartition géographique.
- c) Méthodes et techniques de construction: traditionnelles, classiques, industrialisées.
- d) Frais de construction: enquêtes sur les prix de revient et sur les prix de vente, analyse des facteurs influant sur les prix de revient et moyens de réduire ces prix; études sur la productivité.
- e) Main-d'oeuvre: inventaire des besoins, formation du personnel de tous les échelons (architectes, ingénieurs, administrateurs, cadres de direction, conducteurs de travaux, contremaîtres, ouvriers qualifiés), étude des programmes en cours et des programmes inscrits dans les plans (en collaboration avec l'OIT et l'UNESCO).

5. Collaboration avec les autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, et avec les autres organisations internationales
- a) Aide aux gouvernements pour la présentation de demandes à l'Assistance technique et au Fonds spécial, et pour la mise en oeuvre des projets.
 - b) Participation à des projets communs dans le cadre "du programme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation et des installations collectives connexes" approuvé par le Conseil économique et social et exécuté par les institutions des Nations Unies.
 - c) Collaboration avec les organisations internationales professionnelles ou techniques qui ont à connaître des divers aspects de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme.
- - - - -